

N°AM-2023-55

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION À MADAME MARTINE CARRON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/21 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine CARRON, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-49 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, quatrième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Madame Martine CARRON, élue en qualité de conseillère municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est déléguée à la vie des établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, Madame Martine CARRON assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, en lien étroit avec Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, adjoint au maire délégué à l'enfance, aux droits aux vacances, à la modernisation du service public, au développement de l'innovation et du numérique et à l'accès aux droits, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la vice-présidence des instances d'attribution de places en crèche ; la présidence des différents conseils de vie en établissement municipaux d'accueil du jeune enfant ; la représentation de la Ville au sein des conseils de vie en établissement d'accueil du jeune enfant sous statut autre que municipal.

Article 2 : L'arrêté municipal n°21/SG/21 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;

- à Madame Martine CARRON pour notification ;
- à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, adjoint au maire délégué à l'enfance, aux droits aux vacances, à la modernisation du service public, au développement de l'innovation et du numérique et à l'accès aux droits ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS